

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL425

présenté par
Mme Mauborgne

ARTICLE 12 TER

À l'alinéa 3, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 25 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de porter la représentation des représentants des collectivités et de leurs groupements de 50 % (proposition introduite au Sénat) à 25 % au sein des commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Ils pourront ainsi participer aux travaux des commissions départementales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui jouent un rôle central dans la lutte contre l'artificialisation des sols et la préservation des sols.